



SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025 à 18H00

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 1er octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

15 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Maeva Aubertin a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christine Rieu
5 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	08.10.01		
Objet :	Créances admises en non-valeur		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	7.1		

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Le Trésorier principal a transmis à la commune la liste des créances qu'il propose d'admettre en non-valeur. L'admission des créances en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer sur malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La non-valeur se distingue des créances éteintes qui restent juridiquement valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

La liste des créances à admettre en non-valeur est la suivante :

ANNEE	TITRE	MONTANT RESTANT EN €	Motif de la présentation
2021	323	39.20	Combinaison infructueuse d'acte
2017	41	69.20	Combinaison infructueuse d'acte
2017	260	482.43	Combinaison infructueuse d'acte
2017	90	502.66	Combinaison infructueuse d'acte
2017	142	399.28	Combinaison infructueuse d'acte
2020	41	493.50	Combinaison infructueuse d'acte
2021	343	83.20	Poursuite sans effet



SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025 à 18H00

2022	512	89.60	RAR inférieur seuil poursuite
2023	378	3.28	RAR inférieur seuil poursuite
2023	200	3.61	RAR inférieur seuil poursuite
2023	414	3.28	RAR inférieur seuil poursuite
2022	514	67.60	Combinaison infructueuse d'acte
2022	580	45.19	Poursuite sans effet
2019	114	192.00	Combinaison infructueuse d'acte
2024	187	313.91	Mandatement d'office refusé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1617-5 et L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57.

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable public ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune et garantir la sincérité des comptes d'admettre ces créances en non-valeur.

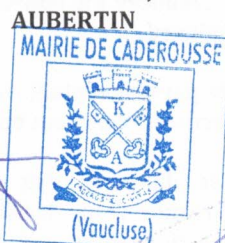
En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 2787.94€.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 6541 « Créances admises en non-valeur », du budget de la commune.

#### Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 10 octobre 2025  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Christelle



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*